



PROCES-VERBAL

de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

du 4 SEPTEMBRE 2014

L'an Deux Mille Quatorze, le quatre septembre, à vingt-un heures zéro, les Membres du Conseil Municipal se sont rassemblés au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Xavier ARGENTON, Maire de la Ville de Parthenay,

Béatrice LARGEAU, Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Nicolas GUILLEMINOT, Nicole LAMBERT, Laurent ROUVREAU, Gilles BERTIN, Jean-Louis GRASSIGNOUX, Daniel LONGEARD, Laurence VERDON, Jean-Pierre GUILBAUD, Isabelle PROD'HOMME, Armelle YOU, Stéphanie CHARPRENET, Nadia GRIGNON-GENDRON, Philippe KOUAKOU, Karine HERVE, Nora SI ZIANI, Albert BOIVIN, Nicole SECHERET, Françoise BELY, Jean-Paul GARNIER, Marie-Christine BELAUD, Judicaël CHEVALIER, Magaly PROUST, Claude BEAUCHAMP

Pouvoirs :

François GILBERT donne procuration à Xavier ARGENTON
Brigitte CLISSON donne procuration à Béatrice LARGEAU
Patrick DEVAUD donne procuration à Jean-Louis GRASSIGNOUX
Jean GIRARD donne procuration à Nicolas GUILLEMINOT
Sylvie DEFAYE donne procuration à Françoise PRESTAT-BERTHELOT
Didier GAUTIER donne procuration à Laurent ROUVREAU
Dominique TEZENAS DU MONTCEL donne procuration à Nicole LAMBERT

Secrétaires de séance : Stéphanie CHARPRENET, Karine HERVE

SOMMAIRE

AFFAIRES GENERALES

- REPRESENTATIVITE DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE –
DESIGNATION D’UN DELEGUE SUPPLEMENTAIRE P2

AFFAIRES FINANCIERES

- DECISION MODIFICATIVE N° 2 P3

RESSOURCES HUMAINES

- MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL P3

- FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ D’HYGIÈNE, DE
SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) ET DÉCISION DU RECUEIL DE L’AVIS
DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ P4

- FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ TECHNIQUE ET
DÉCISION DU RECUEIL DE L’AVIS DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ P5

CADRE DE VIE

- MARCHE DE TRAVAUX DE DÉMOLITION ET RECONSTRUCTION D’UN MUR DANS
L’ENCEINTE DU CIMETIÈRE - AVENANT N°1 P5

AFFAIRES SOCIALES

- ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS P7

TERRITOIRE NUMERIQUE

- CONSTITUTION D’UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA LOCATION DE
MATERIELS DE REPROGRAPHIE ET D’IMPRESSION - APPROBATION D’UNE CONVENTION P8

- CONSTITUTION D’UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L’ACQUISITION DE
MATERIELS DE BUREAUTIQUE, DE MATERIELS ET LOGICIELS INFORMATIQUES
ET RESEAU - APPROBATION D’UNE CONVENTION P8

MUSEE MUNICIPAL

- ACQUISITIONS D’ŒUVRES D’ART P9

- QUESTIONS DIVERSES P10

AFFAIRES GENERALES

REPRESENTATIVITE DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEMENTAIRE

M. LE MAIRE : Comme vous le savez, la loi votée en décembre 2010 permettait de pouvoir, par rapport à notre future communauté de communes Parthenay-Gâtine de désigner 72 délégués au lieu des 63. Nous nous sommes donc appuyés sur cette disposition pour permettre une meilleure représentativité de l'ensemble des territoires constituant cette future intercommunalité. Chaque commune a donc élu ses délégués à partir de mars 2014 pour un nombre total de 72. Sur la saisine de la commune de Salbris qui se trouvait insuffisamment représentée, le conseil constitutionnel a été saisi de la constitutionnalité de cette disposition permettant d'augmenter le nombre de délégués. Le conseil a jugé de l'inconstitutionnalité de cette disposition. Ce dernier a indiqué que cette inconstitutionnalité n'aurait pas d'effet sauf si dans le conseil communautaire un des conseils municipaux se voyait renouveler partiellement ou totalement avant le terme du mandat. Ce qui est le cas puisque les élections municipales de Vasles ont été annulées postérieurement à la décision du conseil constitutionnel et les nouvelles élections à Vasles auront lieu le 14 septembre prochain, nous contraignant à recomposer différemment le conseil communautaire.

Certains conseils municipaux voient leur nombre de délégués diminué, certaines communes passent de 3 à 2 délégués, voire de 2 à 1 et à l'inverse, pour Parthenay, notre représentativité est augmentée de 14 à 15 délégués.

Nous avons reçu le 6 août dernier un arrêté du Préfet des Deux-Sèvres, daté du 8 juillet et je m'en suis étonné auprès de la Préfecture, nous demandant de convoquer dans les meilleurs délais chacun des conseils municipaux concernés.

Vu les articles L. 5211-6 à L. 5211-8 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1er janvier 2014, de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de Communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et de l'extension à douze communes ;

Vu la décision du Conseil constitutionnel en date du 20 juin 2014, qui, saisi d'une question prioritaire de constitutionnalité, a déclaré contraires à la Constitution les dispositions du 2ème alinéa du I de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, autorisant des accords locaux entre les communes membres d'un EPCI pour la détermination du nombre de conseillers communautaires et leur répartition, décision prenant notamment effet lors du renouvellement partiel ou total du conseil municipal d'une commune membre ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 08 juillet 2014 constatant la représentativité au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ;

Considérant l'annulation de l'élection municipale de Vasles du 23 mars 2014, par jugement, et les modalités d'application de la décision du Conseil Constitutionnel susvisée ;

Il convient de procéder à l'élection d'un délégué supplémentaire afin de représenter la commune de Parthenay au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine au scrutin de liste, chaque liste présentant au moins deux noms de plus que le nombre de sièges à pourvoir.

Considérant que se présentent les listes suivantes :

- J'Aime Parthenay : Gilles BERTIN, Armelle YOU, Albert BOIVIN

- Parthenay au Cœur : Claude BEAUCHAMP, Nicole SECHERET, Judicaël CHEVALIER

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection, à bulletin secret.

Le résultat du vote est le suivant :

- Liste J'Aime Parthenay : Gilles BERTIN, Armelle YOU, Albert BOIVIN..... 26
- Liste Parthenay au Cœur : Claude BEAUCHAMP, Nicole SECHERET, Judicaël CHEVALIER... 7

La liste J'Aime Parthenay est élue et Gilles BERTIN est désigné délégué communautaire supplémentaire afin de représenter la commune de Parthenay au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine.

O
O O
O

AFFAIRES FINANCIERES

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Mme PRESTAT- BERTHELOT : Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative du budget 2014.

En dépenses, une somme de 130 000 € est inscrite correspondant à des travaux de sécurité dans les bâtiments ; lors des travaux de mise en conformité de l'école Jules Ferry, il a été découvert que les bois de charpente (non visibles puisque plafond non démontable), étaient en ruine et présentaient un danger pour la solidité du bâtiment.

Il a donc été décidé de les remplacer. Cette intervention a nécessité la dépose des tuiles et sa repose.

Des nouveaux marchés ont été attribués comme suit :

- Lot couverture : entreprise AZ 43 553,08 €
- Lot charpente : entreprise Girard 54 134,75 €
- Contrôle technique : Socotec 1 535,00 €
- Coordinateur sécurité : Socotec 1 075,20 €
- Maitrise d'œuvre calcul structure : Ates 16 591,90 €

Mme SECHERET : Peut-on savoir à quoi correspondent les 27 000 € sous le chapitre « action culturelle » ?

M. LE MAIRE : C'est une dépense liée aux festivités du 14 juillet.

M. SECHERET : et pour les 6 100 € « action sociale » et 5 000 € « sports et jeunesse », vous savez à quoi cela correspond ?

M. LE MAIRE : Nous vous donnerons la réponse lors d'un prochain conseil. Qui est pour ?

* ADOPTE à l'unanimité.

O
O O
O

RESSOURCES HUMAINES

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Après avis de la Commission Administrative Paritaire du 25 août 2014, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la mise à disposition d'un agent de la Ville de Parthenay, à compter du 1^{er} octobre, dans les services de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine. Il s'agit de :

Mme Laurence BROSSARD, Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à raison de 14 h00 à compter du 1^{er} octobre 2014 pour une durée de 1 an et 3 mois.

- d'autoriser le Maire à signer la convention qui sera passée avec la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine pour définir les modalités de gestion du personnel et le remboursement des salaires ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

Mme PROUST : Nous vous informons que nous allons nous abstenir sur les mises à disposition de personnel tant que le schéma de mutualisation des services ne sera pas mis en place par la Communauté de Communes.

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Pourquoi ne vous abstenez vous pas lorsque vous êtes en conseil communautaire ? Lors du dernier conseil communautaire, vous ne vous êtes pas abstenus sur cette question-là.

Mme PROUST : C'est pourtant notre position. Le schéma de mutualisation étant obligatoire en 2015, nous devrions participer au vote à partir de l'année prochaine.

M. LE MAIRE : Qui est pour ?

* ADOPTE par 26 voix pour et 7 abstentions –Mmes SECHERET, BELY, M. GARNIER, Mme BELAUD, M. CHEVALIER, Mme PROUST, M. BEAUCHAMP-.

oOo

FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) ET DÉCISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 32,33 et 33-1, au décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26, et au décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié, il est nécessaire de créer un CHSCT compte tenu des effectifs, de fixer le nombre de représentants du personnel au CHSCT et de décider du recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Une consultation des organisations syndicales interviendra le 4 septembre 2014 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin, fixée au 4 décembre 2014.

L'effectif de 175 agents apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est compris entre 50 et 200 agents. Ainsi, il convient de fixer le nombre de représentants titulaires entre 3 à 5 représentants.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) à trois (3),
- d'opter pour le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité (et des établissements affiliés) égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité.

Une réunion a eu lieu ce matin en présence des représentants syndicaux et leur avis est positif sur 3 membres avec la parité 3 élus et 3 représentants du personnel avec droit de vote aux élus.

M. GARNIER : Nous aurions plutôt pensé à 4, mais si les représentants du personnel sont d'accord pour 3.

M. LE MAIRE : Qui est pour ?

* ADOPTE à l'unanimité.

oOo

FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ TECHNIQUE ET DÉCISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 32, 33 et 33-1, et au décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26, il est nécessaire de fixer le nombre de représentants du personnel au Comité technique et de décider du recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Une consultation des organisations syndicales interviendra le 4 septembre 2014 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin, fixée au 4 décembre 2014.

L'effectif de 175 agents apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est compris entre 50 et 350 agents. Ainsi, il convient de fixer le nombre de représentants titulaires entre 3 à 5 représentants.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) à trois (3),
- d'opter pour le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité (et des établissements affiliés) égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

M. CHEVALIER : Au CCAS, nous avons voté pour 3 représentants pour environ 110 agents ; ici on propose également 3 pour une soixantaine d'agents en plus ; c'est quoi la logique ?

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Ce sont les effectifs au 1^{er} janvier 2014 qui ne sont déjà plus les mêmes au 1^{er} août 2014 puisque la compétence scolaire est passée communautaire et que c'est une augmentation des agents communautaires et non pas de la ville.

M. LE MAIRE : Qui est pour ?

* ADOPTE à l'unanimité.

O
O O
O

CADRE DE VIE

MARCHE DE TRAVAUX DE DÉMOLITION ET RECONSTRUCTION D'UN MUR DANS L'ENCEINTE DU CIMETIÈRE - AVENANT N°1

M. ROUVREAU : Le marché de travaux de démolition et de reconstruction du mur séparatif entre l'ancien et le nouveau cimetière a été notifié à l'entreprise SOPOREN le 29 Août 2013 pour un montant de 252 274,65 € HT.

Des travaux d'élargissement du pied de mur apparaissent nécessaires suite à l'étude de stabilité.

Le devis pour fourniture et pose de moellon de granit s'élève à 22 066 € HT, soit 26 479,20 € TTC, représentant une augmentation du marché de 8,74 %.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux de démolition et reconstruction du mur séparatif entre l'ancien et le nouveau cimetière,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 900.026.2312,
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Le mur en question existait et il faisait la clôture avec le cimetière actuel et comme il fallait l'araser mais avec les intempéries que nous avons eues cet hiver, trois brèches ont été découvertes et il a fallu tout détruire et ou remonter. Ce mur a une base en ciment avec des pierres des deux côtés.

Mme PROUST : C'est que les travaux sont finis ?

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Ils sont en bonne voie.

Mme PROUST : Vous proposez de voter un avenant sur des travaux finis ?

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Nous n'avons pas le choix car le mur s'écroulait ; c'est un avenant au marché d'extension du cimetière.

M. ROUVREAU : C'est un avenant de non-choix.

Mme SECHERET : Cette dépense passe sur les dépenses imprévues dans le budget ?

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Cette dépense passe sur le budget total du projet d'extension. Cette année la somme budgétée est de 265 000 € environ. Nous sommes encore dans l'enveloppe budgétaire.

Mme SECHERET : Je me souviens de cette enveloppe, mais c'était pour payer le mur et là c'est un supplément.

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Quand arriveront les dépenses du reste du marché, elles seront imputées sur les dépenses imprévues.

M. CHEVALIER : C'est tout de même particulier de demander au conseil municipal de voter l'autorisation de travaux qui sont déjà effectués.

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Ce n'est pas une autorisation de travaux, c'est un avenant.

M. CHEVALIER : La démarche est particulière.

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Les avenants ne sont jamais prévus, comme pour ce cas-ci un mur qui s'écroule ou des normes qui arrivent entre le moment où on monte un projet et le moment où il est réalisé ; lorsque ce sont des normes qui changent, l'avenant est passé en temps et en heure. Les travaux du mur ont commencé en mars dernier mais ils ont été arrêtés un long moment car il a été découvert un ossuaire contre le mur du fond.

M. ROUVREAU : Et aussi quelques arbres qui avaient été plantés par les familles derrière les stèles et qui ont occasionné le délabrement du mur.

Mme BELY : Vous inscrivez les travaux du cimetière dans la thématique du cadre de vie ; cela veut dire que vous avez la volonté, peut-être, d'intégrer cet espace dans son environnement, car on voit dans beaucoup de communes des réflexions justement sur les cimetières, pour en faire un espace accueillant pour les familles et respectueux de la mémoire et j'aimerais savoir si cette extension du cimetière est prévue avec un aménagement paysager.

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Cela fait partie du projet ; toute la partie basse est complètement paysager, c'est l'endroit où il y aura les cave-urnes et le jardin du souvenir. C'est le souhait des élus du précédent mandat de faire un espace moins minéral que le cimetière actuel.

M. ROUVREAU : Nous travaillons également sur l'ancien cimetière pour lui ramener un peu de verdure.

Mme BELY : Et vous avez anticipé le fait que l'on ne pourra plus utiliser de pesticide à partir de mai 2016 dans tous les lieux publics ; l'enherbement maximal est intéressant dans les cimetières.

M. ROUVREAU : D'ici deux ans, nous arrêterons les pesticides, mais nous en utilisons déjà très peu. La difficulté c'est que l'on met des interdits mais rien n'est proposé en alternative.

Mme BELY : Il faut adhérer à la chartre « terre saine » et on vous donnera des solutions puisqu'il y a toute une problématique actuellement en cours sur les cimetières et il suffit d'aller voir à Bressuire qui a trouvé un bon compromis.

M. ROUVREAU : Il n'y a pas que les cimetières, il y a aussi toutes les rues des collectivités que je vois autour de Parthenay qui sont dans un état de délabrement plus avancé que Parthenay.

Mme BELY : Au niveau des rues il n'y a pas que le problème des herbes folles, il y a aussi le problème de l'entretien.

M. ROUVREAU : Cela va ensemble mais si on n'arrive pas à neutraliser les herbes au départ, ce sont elles qui mettront des difficultés pour l'entretien puisqu'elles sont plus résistantes que tout autre matériau.

Mme BELY : Il faudra bien se conformer à la loi.

M. ROUVREAU : La loi impose mais ne propose pas.

Mme BELY : Si, si, il y a des solutions qui existent ; je crois qu'il faut trouver les dispositifs qui permettent aux communes d'être aidées.

M. ROUVREAU : Nous travaillons sur cet aspect-là et notamment sur des stationnements enherbés comme ceux qui existent à Godineau.

M. LE MAIRE : Qui est pour ?

* ADOPTE par 26 voix pour et 7 abstentions –Mmes SECHERET, BELY, M. GARNIER, Mme BELAUD, M. CHEVALIER, Mme PROUST, M. BEAUCHAMP-.

O
O O
O

AFFAIRES SOCIALES

ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Mme LARGEAU : La commission « Vivre Ensemble et Proximité – Actions Sociales » réunie le 6 août 2014 a émis un avis favorable aux demandes de subvention 2014 pour les associations suivantes :

AIDES 79	50 €
Mieux Vivre à St Paul	1000 €
Un Noël pour Tous	250 €
TOTAUX	1300 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer les subventions aux associations telles que présentées ci-dessus,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget chapitre 925.520.6574,
- d'autoriser le Maire à signer les documents afférents.

* ADOPTE à l'unanimité.

O
O O
O

TERRITOIRE NUMERIQUE

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA LOCATION DE MATERIELS DE REPROGRAPHIE ET D'IMPRESSION - APPROBATION D'UNE CONVENTION

M. LE MAIRE : Afin d'obtenir les meilleurs prix de location de matériels de reprographie et d'impression destinés à approvisionner les services de plusieurs collectivités dont la Commune de Parthenay et la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, il est envisagé de constituer un groupement de commandes conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Une convention en fixe les modalités de fonctionnement et désigne le coordonnateur, la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, qui sera chargé de signer et notifier les marchés à intervenir, l'exécution restant à la charge de chacun des membres.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la constitution du groupement de commandes et décide d'y adhérer,
- d'autorise le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Mme BELY : C'est l'ensemble des communes de la Communauté de communes qui adhèrent à ce groupement ?

M. LE MAIRE : Environ la moitié.

* ADOPTE à l'unanimité.

oOo

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION DE MATERIELS DE BUREAUTIQUE, DE MATERIELS ET LOGICIELS INFORMATIQUES ET RESEAU - APPROBATION D'UNE CONVENTION

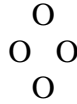
M. LE MAIRE : Afin d'obtenir les meilleurs prix d'achat des matériels de bureautique, des matériels et logiciels informatiques et réseau destinés aux services de plusieurs collectivités dont la Commune de Parthenay et Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, il est envisagé de constituer un groupement de commandes conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Une convention en fixe les modalités de fonctionnement et désigne le coordonnateur, la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, qui sera chargé de signer et notifier les marchés à intervenir, l'exécution restant à la charge de chacun des membres.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la constitution du groupement de commandes et décide d'y adhérer,
- d'autoriser le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

* ADOPTE à l'unanimité.



MUSEE MUNICIPAL

ACQUISITIONS D'ŒUVRES D'ART

Mme YOU : Pour le premier semestre 2014, il est proposé l'acquisition (selon l'article L. 2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) de plusieurs œuvres d'art pour le Musée Municipal de Parthenay pour un montant de 737 €. Il s'agit des œuvres d'artistes intéressant l'art et l'histoire de Parthenay et de la Gâtine. Cet enrichissement des collections est en adéquation avec les axes validés par le Projet Scientifique et Culturel.

Les acquisitions sont les suivantes : 1 faïence de Parthenay d'Edouard Knoëpflin et 1 aquarelle de Léopold Pradère.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver ces acquisitions,
- d'autoriser le Maire à solliciter toute subvention dans le cadre de cette opération et notamment au titre du FRAM,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette opération,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 903-322-2161.

* ADOPTE à l'unanimité.



QUESTIONS DIVERSES

Mme SECHERET : J'ai été conviée à un comité de pilotage pour le stade Jean Daguerre. Dans ce comité il y a tous les élus de la commission « sport » sauf mon collègue M. GARNIER. Je demande s'il est possible qu'une deuxième personne de notre groupe de l'opposition fasse partie de ce comité de pilotage.

M. LE MAIRE : Il fait partie de la commission « sport » ? Donc s'il est membre, pas de souci.

Mme SECHERET : Ou il peut être remplacé par une autre personne, comme M. CHEVALIER.

M. LE MAIRE : C'est la commission « sport » qui est invitée ?

Mme SECHERET : Non, je ne crois pas.

M. LE MAIRE : Je vais voir avec P. DEVAUD, adjoint aux sports, et on vous dira.

Mme SECHERET : A ce moment-là M. GARNIER laisserait sa place à M. CHEVALIER.

M. CHEVALIER : Juste une remarque concernant le fonctionnement du conseil municipal. Depuis que nous avons été élus et alors que c'est écrit dans le règlement intérieur du conseil municipal, pas une seule fois, nous avons au préalable validé le procès-verbal de la réunion précédente. Je voulais savoir pourquoi. C'est noté dans le règlement et nous faisons partie de ceux qui aiment que les règles soient respectées. Je sais que vous aussi.

M. LE MAIRE : Les comptes rendus sont en cours de rédaction.

M. CHEVALIER : Normalement si, c'est écrit dans le règlement intérieur.

M. LE MAIRE : Et bien, nous allons le modifier.

M. CHEVALIER : C'est une question de respect du règlement, chapitre IV, article 19.

M. LE MAIRE : Nous allons le modifier et le revoter. Il faut être souple, mais pas de souci, les comptes-rendus seront communiqués prochainement.

M. CHEVALIER : Cela permettra d'éviter quelques ambiguïtés notamment sur nos votes.

Le compte rendu sommaire du Conseil Municipal a été affiché à la porte de la Mairie de Parthenay du 5 septembre 2014 au 19 septembre 2014.

Les SECRETAIRES de SEANCE ;
Stéphanie CHARPRENET, Karine HERVE

Le MAIRE ;

Les MEMBRES ;